e.Licences	Fiche signalétique	Date : 05/09/2025

Agrément programmes immobiliers

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
Secteur d'activité	Construction
Sous secteur d'activité	Genie civil
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	45
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	45
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	200000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Construction, du Logement et de l’Urbanisme
Structure	Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLCV)
Autorité émettrice	Direction du Logement et de l'Aménagement Foncier(DLAF) et Commission d'Agrément des Promoteurs et des Programmes Immobiliers (CAPPI)
Situation géographique	Tour D 7éme et 26ème étage
Tél.Fixe	+225 07 07 84 04 02 +225 07 07 62 31 52
Adresse Mail	coproprete1913@yahoo.com
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

DOSSIER A
1. Une demande adressée au Ministre chargé du Logement ;
2. Une copie de l'arrêté d'agrément Promoteur immobilier du demandeur ;
3. Un document attestant de la réservation du terrain par le promoteur ;
4. Une note descriptive du programme à réaliser, indiquant clairement le montage juridique, technique et financier ainsi que les prix et le mode de commercialisation ;
5. Un document attestant de l'engagement de la banque de financer le programme, une fois agréé ;
6. Un planning de l'exécution des travaux et de livraison des logements ;
7. Un exemplaire du Contrat type de vente ;
8. Contrats signées avec , un architecte, un cabinet d'urbanisme, un bureau d'études et de contrôle, un constructeur, un assureur ;
9. La liste des équipements et matériels prévus pour la réalisation du programme (sur présentation de document d'achat ou de contrat de location) ;
10. Notice de sécurité incendie ;
11. Un document d'intention de la banque d'accompagner ce programme

DOSSIER B
12. Un rapport d'études géotechniques ;
13. Une étude de raccordement électrique (contacter CI-ENERGIES) ;
14. Une étude de raccordement au réseau d'eau potable (contacter l'ONEP) ;
15. Une étude du traitement final des eaux usées et eaux pluviales (contacter l'ONAD) ;
16. Tous les plans de VRD, d'urbanisme et d'architecture au format A0 et en fichier numérique (format DWG et PDF) ;
17. Les plans architecturaux de l'ensemble des équipements de proximité prévus (école primaire, marché ou commerces, aires de jeu, etc.) ;
18. Un plan de plomberie sanitaire des bâtiments ;
19. Un plan de distribution électrique des bâtiments ;
20. Les Plans de structure pour les bâtiments à partir de 2 étages (R+2) ;
21. Un projet de règlement de copropriété ;

NB, Le dossier de demande d'agrement est remis en vingt (20) exemplaires dont un (01) original et dix-neuf (19) copies moyennant un paiement determine par le guf sur la base des caracteristiques du programme a realiser ;
Les 19 copies peuvent être déposées sur supports numériques (clés usb de préférence) ;
LE DOSSIER DOIT ETRE SCRUPULEUSEMENT RANGE DANS L'ORDRE CI-DESSUS DEFINI SOUS PEINE DE REJET PAR LA COMMISSION.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Retrait de l'agrément
Les principaux motifs d'application de la pénalité	2. Publicité mensongères , 3. Perte du siège social

Documents à télécharger